

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 FEVRIER 2021 A 9 HEURES 30

* * *

L'an deux mil vingt et un, le vingt février, à neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au Centre F. Rabelais, sous la présidence de Monsieur LORIOT, Maire.

Présents :

Mmes BUROT, HUET, LOISEAU, MARC, MONTIGNY-FRAPY, SALE.

Mrs BERTOLINO, CATANZARO, CHARBONNIER, FLASQUIN, HAMEL, LORIOT, LUDOVIC, PLOT, ROY.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame MARIE a donné pouvoir à Monsieur LORIOT.

Monsieur AUGEREAU a donné pouvoir à Monsieur FLASQUIN.

Monsieur FRÈRE a donné pouvoir à Monsieur ROY.

Madame BIZERAY a donné pouvoir à Madame SALE.

Madame LE BRAS a donné pouvoir à Monsieur LORIOT.

Madame BOUHOURS a donné pouvoir à Madame BUROT.

Madame PLOT a donné pouvoir à Monsieur PLOT.

Absent excusé :

Monsieur CHOLLET.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur HAMEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021.

- Finances - Budget principal

- Approbation du Compte Administratif 2020

- Approbation du Compte de Gestion 2020

- Affectation du résultat 2020

- Vote du Budget Primitif 2021

- Vote des subventions municipales 2021

- Travaux d'investissements : Demandes subventions

- au titre de la DETR 2021, DSIL

- auprès du Conseil Départemental de la Sarthe

- auprès de la Région des Pays de la Loire

- auprès du Mans Métropole

- Affaires diverses

- Bulletin municipal

✓ Encart publicitaire

- Compte rendu des commissions

- SIVOM de l'Antonnière

✓ Compte rendu des commissions

- Le Mans Métropole

✓ Rapport annuel 2019 prix et qualité du service public de l'eau

- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité l'approuve.

↳ **Finances - Budget principal**

- Approbation du Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui se présente ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	1 848 365,24 €
Recettes de l'exercice	2 086 297,37 €
Résultat de l'exercice (excédent)	237 932,13 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)	394 468,36 €
Résultat global de la section (excédent)	632 400,49 €

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	1 043 625,33 €
Recettes de l'exercice	1 104 725,85 €
Résultat de l'exercice (excédent)	61 100,52 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (déficit)	- 186 580,21 €
Résultat global de la section (déficit)	186 580,21 €

Résultat global de clôture (Déficit) - 125 479,69 €

Avant de procéder au vote, Monsieur LORIOT cède la présidence de la séance à Monsieur CATANZARO, Adjoint au maire et quitte la salle de réunion.

Monsieur Le Maire quitte la salle.

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant l'exercice 2020, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 ainsi présenté et donne quitus à Monsieur LORIOT, Maire lors de l'exercice 2020 de sa gestion pour celui-ci.

- Approbation du Compte de Gestion 2020 dressé par Monsieur Jean MARTY, Receveur Municipal, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, Monsieur Jean MARTY pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, accompagné des états de développement des Comptes de Tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes Sections Budgétaires et Budgets Annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, Monsieur Jean MARTY pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

- Affectation du résultat 2020

Le conseil municipal de la commune de LA MILESSE,
Réuni sous la Présidence de Monsieur LORIENT Claude, Maire,

Vu le résultat d'exécution du Budget Principal visé par Monsieur Jean MARTY, Receveur Municipal,

Statuant sur l'affectation des résultats 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- au titre de l'exercice antérieur, un excédent de	394 468,36 €
- au titre de l'exercice arrêté, un excédent de	237 932,13 €
soit un résultat à affecter de	632 400,49 €

Considérant pour mémoire :

Que le montant du virement à la section d'investissement (**ligne 023**) prévu au budget de l'exercice arrêté est **218 076 €**

Que la section d'investissement, solde d'exécution, hors restes à réaliser est déficitaire de **125 479,69 €**

Que le solde des restes à réaliser en investissement présente un excédent de 0 €

Que l'affectation obligatoire est donc de **125 479,69 € (cpte 1068)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068) : **125 479,69 €**

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : **506 920 80 €**

- Vote du Budget Primitif 2021

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable,

VU le projet de budget primitif 2021 proposé lors de la commission des finances du 28 janvier 2021 (ensemble du Conseil Municipal convoqué à cette réunion)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le Budget Primitif pour l'exercice 2021 après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement

- par chapitre pour la section d'investissement et « opérations d'équipement »

Et l'arrête comme suit :

- en recettes et dépenses de fonctionnement 2 354 020 €

- en recettes et dépenses d'investissement 668 480 €

- Vote des subventions municipales 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des différentes associations.

Ces demandes ont été examinées en commission.

Monsieur le Maire communique au conseil municipal la proposition de la commission pour l'attribution de ces subventions.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention municipale au titre de l'année 2021 aux associations et organismes suivant le détail présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

COMMUNE DE LA MILESSÉ
BUDGET PRIMITIF 2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Associations	Pour mémoire	Vote du
	Budget précédent Alloué	Conseil Municipal
Club de Gymnastique Volontaire de La Milesse	170,00	170,00
Ecole de danse	500,00	500,00
Comité de Jumelage	500,00	0
Les Couleurs du Temps de La Milesse, Génération Mouvement	380,00	380,00
Comité des Fêtes (feu d'artifice)	6 250,00	6 300,00
Groupement des Jeunes de l'Antonnière	300,00	0
FCSSM Club de foot	3 000,00	0
Foto Grafic La Milesse	300,00	300,00
Antenne de Protection Civile Antonnière	250,00	250,00
Coopérative Scolaire Primaire	3 242,00	3 155,00
Association Sportive Ecole Primaire	3 170,00	2 907,00
Coopérative Scolaire Maternelle	383,00	361,00
Les Amis des Ecoles de La Milesse (APE)80	1 000,00	1 000,00
Atelier Chant	0	300,00
Lyre Aigné - La Milesse	110,00	110,00
Association A.C.P.G. La Milesse - Aigné	80,00	80,00
UNC AFN Aigné-La Milesse	80,00	80,00
Le Triangle des Artistes	50,00	100,00
Handisport Maule 72	250,00	0
ADMR La Bazoge	50,00	50,00
Chambre des Métiers de la Sarthe	30,00	15,00
BTP CFA Sarthe	0	30,00
Maison Familiale Bernay-en-Champagne	30,00	0
Maison Familiale Les Herbiers	0	15,00
Maison Familiale de l'Hippodrome Craon	15,00	0
Asso de Gestion Lycée professionnel "Les Horizons"	30,00	60,00

Centre de formation d'apprentis de la coiffure	30,00	30,00
AFM Téléthon	475,00	475,00
Fondation du Patrimoine	160,00	160,00
SOS AMITIE	50,00	50,00
CRI 72	0	0
Tempête ALEX	0	0
Œuvre du Bleuet de France	0	0
Pain contre la faim - Sarthe	200,00	200,00
Non attribué	2 415,00	7 922,00
Cpte 6574	23 500,00	25 000,00
Cpte 657362 CCAS	2 000,00	3 000,00

↳ Travaux d'investissements : Demandes subventions

- au titre de la DETR 2021, DSIL

Suite au vote du budget primitif 2021, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à solliciter des subventions au titre des aides de l'ETAT pour l'année 2021.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'aucune subvention n'a été sollicitée auprès de l'ETAT en 2020.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2021, le seul projet susceptible d'être éligible et qui sera la priorité 1 est :

1 – RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Ces travaux de rénovation énergétique sont préconisés par des audits réalisés sur l'ensemble des bâtiments communaux. Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux est de 403 365 € HT.

Le bureau d'études STUDEFFI ayant réalisé ces audits a présenté un calendrier de travaux qui n'est pas à ce jour arrêté, ce calendrier est prévisionnel.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la réalisation de ces travaux et son autorisation pour solliciter des subventions au titre de l'ETAT pour l'année 2021.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le projet précité « Rénovation Energétique des Bâtiments Communaux », décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement prévisionnelles suivantes :

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	136 182,50 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	201 682,50 €
FNADT	
Conseil Régional	57 500,00 €
Conseil Général	8 000,00 €
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	

Fonds privés	
TOTAL	403 365,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre des subventions de l'Etat pour l'année 2021,
- Précise qu'aucune demande de subventions auprès de l'Etat n'a été sollicitée en 2020, qu'une seule demande est sollicitée, espère donc bénéficier d'un taux de 50 %.
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours en opération,
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- Sollicite une dérogation pour le commencement des travaux avant l'octroi éventuel de la subvention,

Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire : mesure 86

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de La Milesse peut solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de La Loire dans le cadre du plan de relance de la Région (mesure 86) pour les travaux de réhabilitation sur les bâtiments communaux.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 403 365 € HT.

Le taux alloué est de 20% du montant prévisionnel HT des travaux plafonné à 75 000 € maximum.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal afin de solliciter une subvention du Conseil Régional des Pays de La Loire (mesure 86) afin de financer ces travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du plan de relance, mesure 86.
- sollicite cette subvention à hauteur de 20 % du montant total HT prévisionnel des travaux à savoir 403 365 €
- sollicite une dérogation pour pouvoir commencer les travaux avant l'octroi éventuel de cette subvention.
- donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document et prendre toute décision relative à ce dossier.

Autorisation pour signer la « Convention de relance avec Territoires – Département (2020-2022).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Sarthe à octroyer une subvention de 48 510 € dans le cadre de son plan de relance. Cette subvention peut être répartie sur plusieurs investissements différents.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une partie de cette subvention pour financer les travaux relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Le montant sollicité serait de 8 000 €.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour signer « La Convention de Relance Territoires-Département (2020-2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer « La Convention de Relance Territoires-Département (2020-2022) et prendre toute décision relative à cette convention ainsi que signer tout autre document s'y rapportant.

Demande fonds de concours auprès du Mans Métropole : travaux rénovation énergétique sur bâtiments communaux.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter un fonds de concours auprès de Le Mans Métropole afin de financer les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite un fonds de concours auprès de Le Mans Métropole afin de financer les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.
- donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document et prendre toute décision relative à ce dossier.

↳ Affaires diverses

- Bulletin municipal - Encart publicitaire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la Commission Communication souhaitant modifier les modalités d'achat d'espace publicitaire sur le bulletin municipal pour les annonceurs.

Actuellement, l'annonceur paie 100€ pour deux publications annuelles.

La commission souhaite proposer à partir de l'année 2021 :

- 100€ pour deux publications
- 150€ pour quatre publications

Dès 2021, il y aura quatre publications annuelles.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide deux facturations différentes selon le nombre de passage d'encart publicitaire dans le bulletin communal à savoir :

- 100€ pour deux publications
- 150€ pour quatre publications

- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire appliquer la présente décision et signer tout document s'y rapportant.

↳ Lutte contre les ragondins

Faisant suite à la décision du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 janvier 2017 (n° 2017-01-D06), Monsieur

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter un nouveau tarif indemnitaire en faveur des piégeurs. L'indemnité actuelle versée aux piégeurs est un forfait de 50 € majorée de 2 € par queue au-delà de 25 prises.

Un quantitatif des animaux capturés sera tenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- L'attribution aux piégeurs d'une indemnité forfaitaire annuelle de 60 € majorée de 3 € par queue au-delà de 20 prises.

- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document et prendre toute décision relative à cette action.

↳ Compte rendu des commissions

Fibre dans bâtiments : mairie, école primaire, stade fait. A venir Centre François Rabelais, Salle Doisneau et école maternelle.

↳ SIVOM de l'Antonnière

Action Sociale : Madame Montigny-Frapy

Semaine de la discrimination organisée par la Centre Social EIRA.

Photos à l'entrée du Centre François Rabelais.

Centre Social EIRA : projet par le Eye painting avec la lumière.

Carnaval : année 2021 annulé, voir pendant le forum des associations, voir moment festif.

Projets 2021 : banderole salle du Conseil Municipal : convention de partenariat avec la CAF (2019-2022).

Réseau local a été mis par le biais de cette convention, lors du COPIL du 25 janvier 2021, reconduit les actions 2020.
2022 : préparation de la prochaine CTG : sera sur le handicap en lien avec Handi Village,

Axer sur les jeunes (club ados), nouvelle animatrice, lien entreprises du territoire et les ados pour les stages et découvertes d'entreprises. Les locaux ne sont plus adaptés.

Pour accueillir les centres de loisirs, réflexion sur le bâti pour accueillir les jeunes et les enfants en centre de loisirs sans hébergement.

Travaux pour amélioration des infrastructures, demande d'amélioration sur les bureaux en lien avec les travaux de performance énergétique.

La Maison de l'enfance : travaux de l'éclairage.

La MARPA : la direction a sollicité le SIVOM pour une subvention pour travaux d'espaces de vie et accueillir les personnes en cas de fortes chaleurs.

Commission Sports : Madame BUROT

Subventions aux associations

Ecole de musique avec la fusion des deux écoles, voir convention pour subvention avec le Département.

La CTG : à travailler.

Une autre convention avec la CAF et l'Education Nationale : le PEDT : projet éducatif.

↳ Le Mans Métropole

Rapport annuel qualité et service de l'eau 2019.

↳ Affaires diverses

Conseil Municipal : 24 mars à 20 h et 7 avril à 20 h vote des taux d'imposition (suivra le Bureau des Elus).

Elections départementales et régionales 13 et 20 juin 2021.